



# ***Délibération du Conseil sur l'intensité sonore des programmes de télévision***

***10 octobre 2011***

---

***Conférence de presse***

***Conseil supérieur de l'audiovisuel***



- ▶ **Un constat: beaucoup de plaintes**
- ▶ **Que disent les textes juridiques ?**
- ▶ **Pourquoi tout ce temps ?**
- ▶ **Qu'a fait le Conseil ... depuis 1992 ?**
- ▶ **Les dernières avancées techniques décisives**
- ▶ **Le rôle de la FICAM, de la CST et du HDForum**
- ▶ **La décision du Conseil**
- ▶ **La délibération « Intensité sonore »**
- ▶ **Un calendrier et des valeurs cibles**

# Un constat

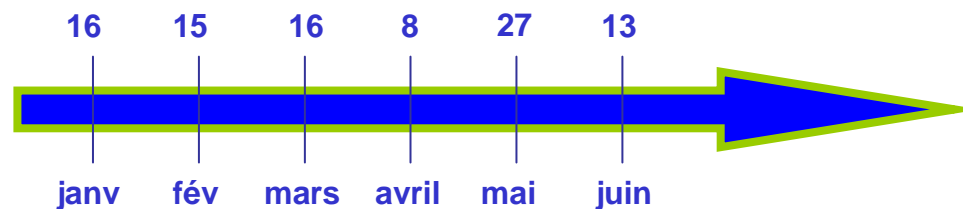
Beaucoup de plaintes ...



Conseil supérieur de l'audiovisuel

- ▶ Le volume sonore excessif des publicités est le sujet de plainte le plus récurrent qui soit reçu par le Conseil:

- ❖ En 2011, les plaintes reçues étaient de:



- ❖ En 2010, **134 plaintes** téléspectateurs reçues
- ❖ En 2009, **124 plaintes** téléspectateurs reçues



En moyenne,  
plus de 3 plaintes par semaine

- ▶ Un problème facilement perçu ...

# Que disent les textes juridiques ?

Deux lois et un décret ...



## Loi et décret

Conseil supérieur de l'audiovisuel

► **21 juillet 2009 : modification de l'article 27 de la loi du 30 septembre 1986 :**  
[...] 6° « Le maintien à un **niveau sonore constant** des séquences publicitaires ainsi que des écrans qui les précèdent et qui les suivent »

► **2 juillet 2010 : modification de l'article 14 du décret n°92-280 du 27 mars 1992 :**  
« Le niveau sonore des séquences publicitaires ainsi que des écrans qui les précèdent et qui les suivent ne doit pas excéder, s'agissant notamment du traitement de la dynamique sonore, le **niveau sonore moyen** du reste du programme »

► **12 juillet 2010 : article 177 de la loi n° 2010-788 :**  
« Les chaînes de télévision respectent un **volume sonore égal**, qu'il s'agisse des programmes télévisés ou des pages d'écrans publicitaires. Chaque année, le Conseil supérieur de l'audiovisuel remet au Parlement un rapport sur le respect par les chaînes de télévision de cette obligation »

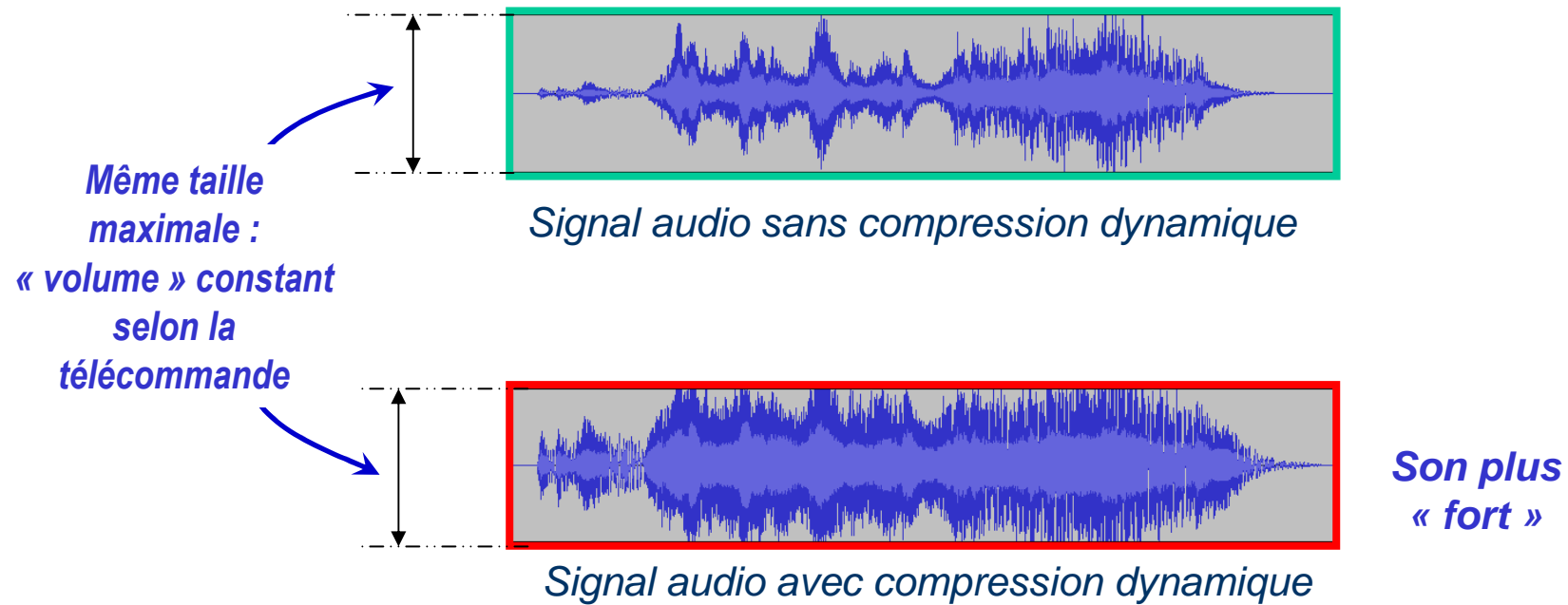
# Pourquoi tout ce temps?

Analogique, numérique, dynamique ... de la perception à la mesure



- ▶ Travaux initiés des 1992 sur l'analogique : campagnes de mesure
- ▶ Arrivée de la TNT en 2005 : généralisation de l'utilisation, excessive, a priori, de la technique de **compression dynamique**

Conseil supérieur de l'audiovisuel

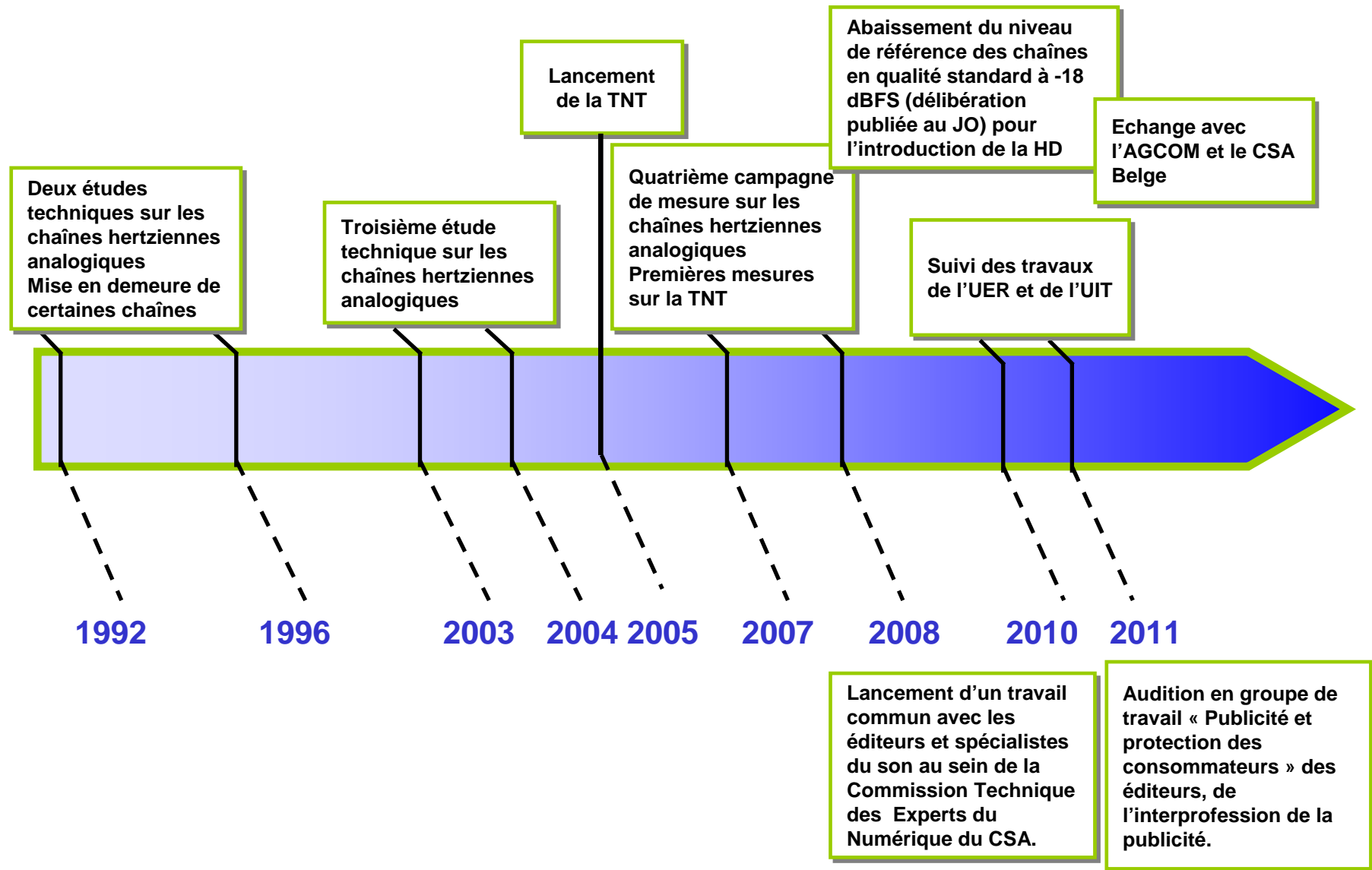


# Qu'a fait le Conseil ?

Depuis 1992, des mesures, des courriers, des auditions,....



Conseil supérieur de l'audiovisuel



# Les dernières avancées techniques décisives

Les travaux de l'UER, puis de l'UIT, des matériels de mesure industrialisés



Conseil supérieur de l'audiovisuel

## ▶ Travaux de l'Union Européenne de Radio-télévision :

### ● **Août 2010** : Recommandation **EBU-R128**.

- Fixation de l'intensité sonore des programmes et des messages publicitaires à la valeur **-23 LUFS**



## ▶ Travaux de l'Union Internationale des Télécommunications

- **Mars 2011** : Recommandation **ITU-R-BS 1770-2** : Algorithmes pour mesurer l'intensité sonore et le niveau audio crête d'un programme compatible avec la recommandation EBU-R128.



## ▶ Travaux de la CST / FICAM / HDForum :

- **Juin 2011** : mise à jour de la recommandation **CST- RT- 017-TV- v3.0- 2011**

## ▶ Disponibilité d'outils industriels de mesure pour la production et la diffusion compatibles avec les recommandations de l'UER et de l'UIT



# Le rôle de la FICAM, de la CST et du HDForum

Fixer les règles d'échange des Prêts à Diffuser, en amont des régies finales



Conseil supérieur de l'audiovisuel

- ▶ **Traitement à la source**, au niveau de la **production du contenu** : une action en amont de la constitution de la grille de programmes et de la diffusion.
- ▶ Une **recommandation technique CST-RT-017-TV-v3.0-2011** intégrant les résultats des travaux européens et internationaux, adoptée par les éditeurs de la TNT le 4 juillet 2011
  - **Fixant la valeur d'intensité sonore au niveau des Prêts à Diffuser à -23 LUFS complétée par d'autres paramètres techniques.**



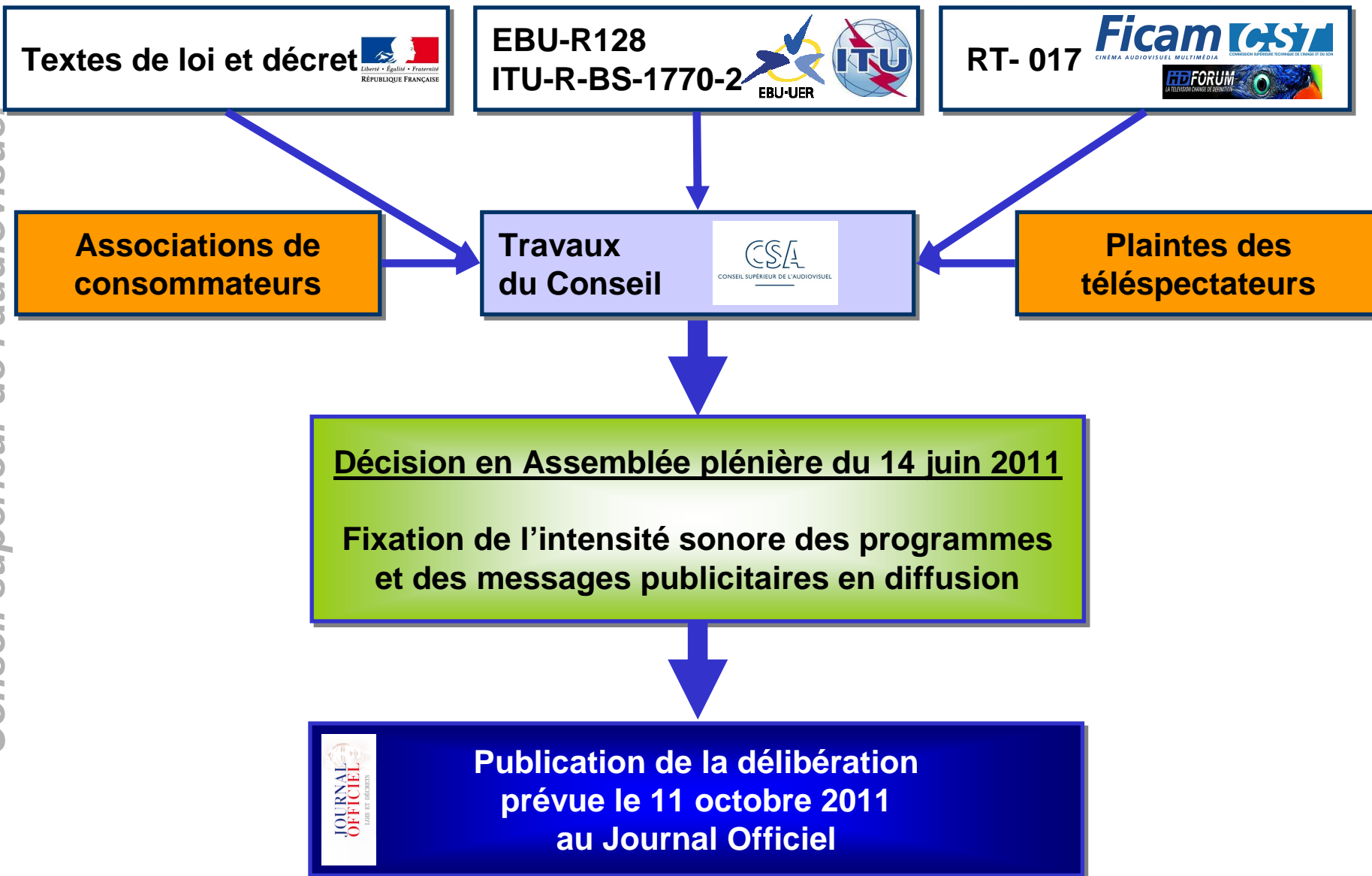


# La décision du Conseil

Assemblée plénière du 14 juin 2011 puis publication au Journal Officiel




Conseil supérieur de l'audiovisuel



# La délibération « Intensité sonore »

Publication prévue au Journal Officiel le 13 septembre 2011



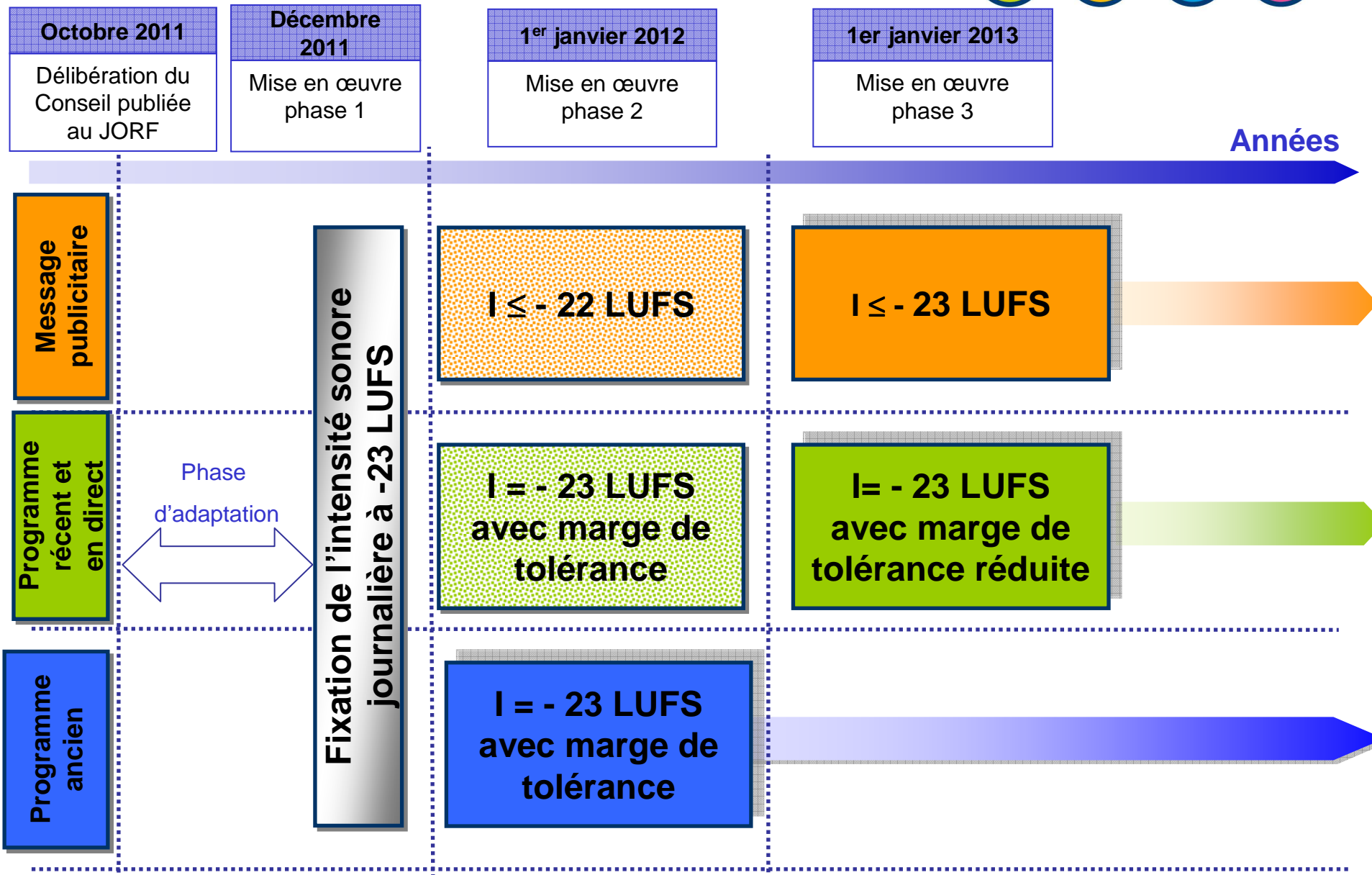
- ▶ **Titre** : « Délibération n°2011-29 du 19 juillet 2011 relative aux caractéristiques techniques de l'intensité sonore en diffusion des programmes et des messages publicitaires de télévision »
- ▶ **Objectif** : **Améliorer** le confort d'écoute des téléspectateurs, limiter progressivement les variations d'intensité sonore entre programmes et messages publicitaires 
- ▶ Applicable à tous les éditeurs de service de télévisions quel que soit le réseau.
- ▶ Nécessite un respect par les fabricants de récepteurs des normes et/ou recommandations techniques sur l'intensité sonore.
- ▶ Fixe les valeurs d'intensité sonore en diffusion selon un calendrier précis et selon le type de programme :
  - messages publicitaires,
  - programmes produits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012,
  - programmes produits après le 1<sup>er</sup> janvier 2012.



**Bonus** : La limitation des variations d'intensité sonore entre les chaînes.

# Un calendrier et des valeurs cibles

Etabli en concertation avec les acteurs de l'audiovisuel





**Contacts presse :**

**Frédérique Bayre / Stéphanie Brun**

**01.40.58.36.29**

**Merci pour votre attention**